



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Services Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle Aquitaine  
Service Environnement Industriel

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°47-2020-01-10-003**

**autorisant la société TERÉGA à construire et exploiter les canalisations transport de gaz naturel ou assimilé en DN200, DN80 et de ses installations annexes situées sur le territoire des communes de Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac et Nérac, dans le département de Lot-et-Garonne (47) ;**

La Préfète de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II et le chapitre V du titre V du livre V ;**

**Vu le code de l'énergie, et notamment les chapitres I et III du titre III du livre IV ;**

**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;**

**Vu les arrêtés ministériels de prescriptions générales relatives aux rubriques 1.1.2.0 (11/09/2003), 1.2.1.0 (11/09/2003), 1.3.1.0 (11/09/2003), 3.1.2.0 (28/11/2007), 3.1.3.0 (13/02/2002), 3.1.5.0 (30/09/2014) et 3.2.2.0 (13/02/2002) ;**

**Vu la décision n°E19000025/33, en date du 18 février 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le Commissaire-Enquêteur, Bernard HAAGE ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-03-06-002 en date du 6 mars 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :**

- l'autorisation de construire et d'exploiter des canalisations transport de gaz naturel ou assimilé, « Projet VIANNE »,**
- la déclaration d'utilité publique du projet ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-06-27-08 en date du 27 juin 2018 autorisant le défrichement de bois situés sur le territoire des communes de Feugarolles et Vianne ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-01-10-002 en date du 10 janvier 2020 portant déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes au bénéfice de TERÉGA des travaux nécessaires à la construction et à l'exploitation des canalisations transport de gaz naturel ou assimilé en DN200 et DN80 et de ses installations annexes situées sur le territoire des communes de Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac et Nérac ;**

**Vu l'extrait Kbis mis à jour le 25 avril 2018 actant TERÉGA comme nouvelle dénomination de la société enregistrée au RCS Pau sous le n° 095 580 84, et dont le siège social est situé 40 Avenue de l'Europe – CS20522 – 64 010 PAU ;**

**Vu la demande d'autorisation préfectorale en date du 31 octobre 2017 référencée 082400, complétée 18 mars 2018 par laquelle la société TIGF (Nouvellement dénommée TERÉGA), dont le siège social est situé 40 Avenue de l'Europe – CS20522 – 64 010 PAU, sollicite l'autorisation de construction et d'exploitation des canalisations transport de gaz naturel ou assimilé en DN200, DN80 et de ses installations annexes situées sur le territoire des communes de Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac et Nérac ;**

**Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs, des collectivités et des organismes concernés, à laquelle il a été procédé en date du 4 avril 2018 et les réponses apportées par TERÉGA à ces avis et observations ;**

**Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 juin 2018 ;**

**Vu le dossier soumis à l'enquête publique ouverte du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au jeudi 2 mai 2019 inclus et les rapports et avis du commissaire-enquêteur en date du 29 mai 2019 ;**

**Vu le mémoire en réponse produit par TERÉGA en date du 14 mai 2019 ;**

**Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019 ;**

**Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Lot-et-Garonne le 19 décembre 2019 ;**

**Considérant que les dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que pour l'usage futur des terrains peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;**

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,**

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation**

**Sont autorisées la construction et l'exploitation, par la société TERÉGA :**

- d'une déviation de la canalisation DN 200 Feugarolles / Buzet-sur-Baïse (1),
- d'une déviation de la canalisation DN 200 Feugarolles / Sérignac-sur-Garonne (2),
- d'un branchement DN 80 GrDF Feugarolles (3),
- d'un branchement DN 80 AREAL Feugarolles (4),
- d'une canalisation DN 200 Feugarolles / Nérac (5),
- d'une déviation du branchement DN 80 GrDF Nérac Ville (6),
- d'une déviation de la canalisation DN 80 Nérac / Moncrabeau Est (7),

- d'une déviation du branchement DN 80 GrDF Nérac Lavardac (8),
- d'un tronçon DN 80 GrDF Nérac Lavardac (9),
- d'un branchement DN 80 GrDF Vianne (10),
- des postes de sectionnement de Feugarolles, de Vianne et de Nérac raccordés aux canalisations déviées,

réalisée(s) conformément au projet du dossier de demande d'autorisation référencé 082 400 ainsi qu'au plan annexé au présent arrêté.

Est accordée, à la date de mise en service de l'ouvrage de remplacement, la mise à l'arrêt définitif d'exploitation par la société TERÉGA :

- des 2 tronçons de canalisation DN 200 Buzet-sur-Baïse – Feugarolles et Feugarolles – Sérignac,
- de la canalisation DN100/80 Feugarolles – Vianne – Nérac,
- du tronçon de la canalisation DN80 Nérac – Moncrabeau Est,
- des branchements DN25 et 50 et de leurs installations annexes,

réalisés conformément au dossier préliminaire du plan d'arrêt définitif déposé conjointement à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter de la déviation, ainsi qu'au plan annexé au présent arrêté.

## **Article 2 : Description des ouvrages projetés et de leurs conditions d'exploitation**

L'autorisation de construire et d'exploiter concerne les ouvrages de transport décrits ci-après :

### 1° Canalisations :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative	Pression maximale de service	Diamètre extérieur (diamètre nominal)	Observations
Déviation de la canalisation DN 200 Feugarolles / Buzet-sur-Baïse	3,3 km	66,2 bar	219,1 mm (DN 200)	– Tube acier L360 NE ou ME PSL2. – Revêtement externe isolant en polyéthylène – Coefficient de sécurité : B – Épaisseur nominale (mm) : 5,95 – Profondeur d'enfouissement minimale : $\geq 1$ m
Déviation de la canalisation DN 200 Feugarolles / Sérignac-sur-Garonne	1,265 km	66,2 bar	219,1 mm (DN 200)	– Tube acier L360 NE ou ME PSL2. – Revêtement externe isolant en polyéthylène – Coefficient de sécurité : B – Épaisseur nominale (mm) : 5,95 – Profondeur d'enfouissement minimale : $\geq 1$ m
Branchement DN 80 GrDF Feugarolles	0,324 km	66,2 bar	88,9 mm (DN 80)	– Tube acier L245 NE ou ME PSL2. – Revêtement externe isolant en polyéthylène – Coefficient de sécurité : C – Épaisseur nominale (mm) : 5,25 – Profondeur d'enfouissement minimale : $\geq 1$
Branchement DN 80 Aréal Feugarolles	0,240 km	66,2 bar	88,9 mm (DN 80)	– Tube acier L245 NE ou ME PSL2. – Revêtement externe isolant en polyéthylène – Coefficient de sécurité : C – Épaisseur nominale (mm) : 5,25 – Profondeur d'enfouissement minimale : $\geq 1$ m
DN 200 Feugarolles / Nérac	11,775 km	66,2 bar	219,1 mm (DN 200)	– Tube acier L245 NE ou ME PSL2. – Revêtement externe isolant en polyéthylène (et en polypropylène pour le forage dirigé) – Coefficient de sécurité : B et C pour le forage dirigé – Épaisseur nominale (mm) : 5,95 (7,83 en forage dirigé) – Profondeur d'enfouissement minimale : 1 m et 5 m min sous le lit du cours d'eau pour le forage dirigé
Déviation du branchement DN	0,989 km	66,2 bar	88,9 mm (DN 80)	– Tube acier L245 NE ou ME PSL2. – Revêtement externe isolant en polyéthylène – Coefficient de sécurité : C

80 GrDF Nérac Ville				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Épaisseur nominale (mm) : 5,25</li> <li>- Profondeur d'enfouissement minimale : <math>\geq 1</math> m</li> </ul>
Déviation de la canalisation DN 80 Nérac – Moncrabeau Est	0,003 km	66,2 bar	88,9 mm (DN 80)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tube acier L245 NE ou ME PSL2.</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène</li> <li>- Coefficient de sécurité : C</li> <li>- Épaisseur nominale (mm) : 5,25</li> <li>- Profondeur d'enfouissement minimale : <math>\geq 1</math> m</li> </ul>
Déviation du branchement DN 80 GrDF Nérac Lavardac	0,067 km	66,2 bar	88,9 mm (DN 80)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tube acier L245 NE ou ME PSL2.</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène</li> <li>- Coefficient de sécurité : C</li> <li>- Épaisseur nominale (mm) : 5,25</li> <li>- Profondeur d'enfouissement minimale : <math>\geq 1</math> m</li> </ul>
Tronçon DN 80 GrDF Nérac Lavardac	0,015 km	66,2 bar	88,9 mm (DN 80)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tube acier L245 NE ou ME PSL2.</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène</li> <li>- Coefficient de sécurité : C</li> <li>- Épaisseur nominale (mm) : 5,25</li> <li>- Profondeur d'enfouissement minimale : <math>\geq 1</math> m</li> </ul>
Branchement DN 80 GrDF Vianne	2,544 km	66,2 bar	88,9 mm (DN 80)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tube acier L245 NE ou ME PSL2.</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène</li> <li>- Coefficient de sécurité : C</li> <li>- Épaisseur nominale (mm) : 5,25</li> <li>- Profondeur d'enfouissement minimale : <math>\geq 1</math> m</li> </ul>

## 2° Installations annexes :

Désignation des ouvrages	Type de poste	Pression maximale de service	Observation
Poste de sectionnement de Feugarolles	Complexe	66,2 bar	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En liaison souterraine 1 en DN 80 (sortie) et 3 en DN 200 (1 entrée et 2 sorties)</li> <li>- Équipements : 3 robinets de ligne de type ROV (pilotés à distance) aériens sur les lignes en DN200, un système de protection de PMS simple ligne de 66,2 bar à 60 bar (vanne de sécurité pour protéger les départs vers le Buzet, Sérignac et GrDF Feugarolles), des robinets de sectionnement avec by-pass aérien, différents piquages en DN <math>\leq 25</math> servant principalement à l'instrumentation, clôture et évent de décompression en dehors de l'enceinte clôturée.</li> <li>- Coefficient de sécurité des tuyauteries : C</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène pour les canalisations enterrées et nu avec peinture anticorrosion pour les installations aériennes</li> </ul>
Robinet de sécurité GrDF Feugarolles	Simple	66,2 bar	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En liaison souterraine 2 en DN 80 (entrée et sortie)</li> <li>- Équipements : 1 robinet de sécurité aérien sur DN80, différents piquages en DN <math>\leq 25</math> servant principalement à l'instrumentation et clôture.</li> <li>- Coefficient de sécurité des tuyauteries : C</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène pour les canalisations enterrées et nu avec peinture anticorrosion pour les installations aériennes</li> </ul>
Poste de sectionnement AREAL Feugarolles	Simple	66,2 bar	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En liaison souterraine 2 en DN 80 (entrée et sortie)</li> <li>- Équipements : 1 robinet de sectionnement aérien sur DN80 et différents piquages en DN <math>\leq 25</math> servant principalement à l'instrumentation et implanté sous armoire inox.</li> <li>- Coefficient de sécurité des tuyauteries : C</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène pour les canalisations enterrées et nu avec peinture anticorrosion pour les installations aériennes</li> </ul>
Robinet de sécurité AREAL Feugarolles	simple	66,2 bar	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En liaison souterraine 2 en DN 80 (entrée et sortie)</li> <li>- Équipements : 1 robinet de sécurité enterré sous regard</li> <li>- Coefficient de sécurité des tuyauteries : C</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène pour les canalisations enterrées et nu avec peinture anticorrosion pour les parties dans le regard enterré</li> </ul>
Poste de livraison AREAL Feugarolles	Simple	66,2 bar	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En liaison souterraine 1 en DN 80 (entrée)</li> <li>- Équipements : 1 robinet de sécurité, d'une filtration, de vannes de détente assortie d'organes de sécurité (vanne de sécurité, détente monitor ou soupape), d'un système de comptage (avec correction, disque d'enregistrement et télétransmission), différents piquages en DN <math>\leq 25</math> servant principalement à l'instrumentation et clôture.</li> <li>- Coefficient de sécurité des tuyauteries : C</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène pour les canalisations enterrées et nu avec peinture anticorrosion pour les installations aériennes</li> </ul>

Poste de sectionnement de Nérac	Complexe	66,2 bar	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En liaison souterraine 1 en DN 200 (entrée ou sortie selon sens du gaz) et 3 en DN 80 (1 entrée ou sortie selon sens du gaz et 2 sorties)</li> <li>- Équipements : 3 robinets de ligne de type ROV (pilotés à distance) aériens sur les lignes en DN80 et de deux robinets de ligne de type ROV en série, aériens sur la ligne en DN200, des robinets de sectionnement avec by-pass aérien, différents piquages en DN ≤ 25 servant principalement à l'instrumentation, clôture et évent de décompression dédié en dehors de l'enceinte clôturée.</li> <li>- Coefficient de sécurité des tuyauteries : C</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène pour les canalisations enterrées et nu avec peinture anticorrosion pour les installations aériennes</li> </ul>
Poste de sectionnement GrDF Vienne	Simple	66,2 bar	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En liaison souterraine 2 en DN 200 (entrée et sortie) et 1 en DN 80 (sortie)</li> <li>- Équipements : 1 robinet de ligne de type HV aérien, un robinet de sectionnement avec by-pass aérien, différents piquages en DN ≤ 25 servant principalement à l'instrumentation et clôture.</li> <li>- Coefficient de sécurité des tuyauteries : C</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène pour les canalisations enterrées et nu avec peinture anticorrosion pour les installations aériennes</li> </ul>
Robinet de sécurité GrDF Vienne	Simple	66,2 bar	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En liaison souterraine 2 en DN 80 (entrée et sortie)</li> <li>- Équipements : 1 robinet de sécurité aérien sur DN80, différents piquages en DN ≤ 25 servant principalement à l'instrumentation, clôture, protection vis-à-vis du poste de livraison à 12 m par des murs et de la voie communale par une séparation physique de type merlon de terre.</li> <li>- Coefficient de sécurité des tuyauteries : C</li> <li>- Revêtement externe isolant en polyéthylène pour les canalisations enterrées et nu avec peinture anticorrosion pour les installations aériennes</li> </ul>

Le présent arrêté vaut également autorisation et récépissé de déclaration au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature eau	Intitulé	Régime	Prescriptions générales	Nature des travaux
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L. 214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L. 211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003	Toutes les communes concernées par le projet TERÉGA sont inscrites en ZRE. Pour les épreuves hydrauliques et dans le cas où des pompages de rabattement de nappe seraient nécessaires, ils devront être supérieurs à 8 m³/h (régime de l'autorisation).
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007	Les travaux en cours d'eau (souille) prévoient une modification temporaire du profil en long et en travers de 3 ruisseaux (R. de Pinot, R. de Lagatère, R. de Saint-Martin). La longueur maximale modifiée par cours d'eau est de 14 m (largeur de la piste de travail). La longueur totale de cours d'eau atteint 42 m.

3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002	Le franchissement des petits cours d'eau par les engins de chantier sera effectué soit à partir d'aménagement de franchissement, soit par la pose de gaine. La largeur unitaire est maximum de 6 m et 5 cours d'eau feront l'objet d'un aménagement de franchissement. La largeur cumulée des franchissements étant temporaire et comprise entre 10 et 100 m, le projet est soumis à déclaration.
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens « , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet » : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014	Le projet ne portera aucune incidence sur des frayères. Cependant, des zones de croissance et d'alimentation piscicole et des batraciens peuvent être affectés. La surface cumulée est inférieure à 200 m <sup>2</sup> .
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002	Création de merlons temporaires correspondant à la dépose de terres végétales et de terres profondes (en bordure de la piste) pour réalisation des tranchées et enfouissement des canalisations. Il s'agit d'une phase temporaire (3 à 6 mois). Les merlons seront linéaires (disposés sur un côté de la piste de chantier), de hauteur faible (max : 1,20 m), de largeur d'environ 1 m, submersibles, contournables par les inondations et discontinus puisque le projet laisse les accès libres (chemin, routes, fossés...). La surface des merlons soustraite au champ d'expansion des crues est de 8 km (longueur approximative du projet en zone inondable) multiplié par la largeur du merlon 1,2 m, soit 9 600 m <sup>2</sup> (régime de déclaration)

### Article 3 : Mise à l'arrêt définitif

La mise à l'arrêt définitif concerne les tronçons décrits ci-après :

Désignation des ouvrages	Commune	Longueur approximative (m)	Localisation	Solution retenue	Observations
Tronçon de canalisation DN200 Buzet-sur-Baïse / Feugarolles	Thouars-sur-Garonne	3278	Partie enterrée sous domaines publics et privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités

Tronçon de canalisation DN 200 Feugarolles / Sérignac	Feugarolles	1041	Partie enterrée sous domaines publics et privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
Tronçon du branchement DN50 AREAL	Feugarolles	12	Installations annexes enterrée et aérienne (Poste de livraison AREAL et robinet de sécurité) sur domaines privés	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes, annexes et enterrées
		34	Partie enterrée sous domaines privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
		30	Partie aérienne sur domaines publics (encorbellement pont SNCF au-dessus de la Garonne)	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes
		9	Partie enterrée sous domaines publics et privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
		1	Installations annexes enterrée et aérienne (robinet de sectionnement départ) sur domaines privés	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes et enterrées
Tronçon du branchement DN25 GrDF Feugarolles	Feugarolles	28	Partie enterrée	Démantèlement	Dépose complète des installations enterrées
	Feugarolles	/	Partie enterrée et aérienne sur domaines privés (Poste de sectionnement sur parcelle TERÉGA)	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes et enterrées
Tronçon du branchement DN50 Ex Rabier	Feugarolles	1	Partie aérienne sur domaines privés (robinet de sectionnement départ sur parcelle TERÉGA)	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes
	Feugarolles	377	Partie enterrée sur domaines privés et SNCF	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
Tronçon du branchement DN25 GrDF Vianne	Vianne	7	Partie enterrée sur domaines privés (parcelle TERÉGA et GrDF)	Démantèlement	Dépose complète des installations enterrées
Tronçon du branchement DN50 Ex Crystalglass	Vianne	26	Partie enterrée sous gaine métallique DN125	Démantèlement	Dépose complète de la canalisation DN50 et maintien de la gaine dans le sol
		1	Partie enterrée et aérienne sur domaines privés (robinet de sectionnement Ex-Crystal Glass sous regard sur parcelle TERÉGA)	Démantèlement	Dépose complète des installations enterrées
		1	Partie enterrée et aérienne sur domaines privés (robinet de sectionnement DN100 Vianne sur parcelle TERÉGA)	Démantèlement	Dépose complète des installations enterrées

Poste de sectionnement de Feugarolles	Feugarolles	17	Installations annexes enterrée et aérienne	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes, annexes et enterrées
Canalisation DN 100 Feugarolles / Vianne	Feugarolles	102	Partie enterrée sous domaines privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
		45	Partie aérienne sur domaines publics (encorbellement pont RD12 traversée Canal latéral à la Garonne)	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes
		171	Partie enterrée sous domaines publics (RD12) et privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
		90	Partie enterrée sous domaines publics (A62)	Maintien dans le sol en l'état + injection	Obturation des extrémités Remplissage du vide annulaire de la gaine
		1068	Partie enterrée sous domaines publics (RD119) et privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
	Vianne	78	Partie aérienne sur domaines publics (encorbellement pont SNCF de la traversée de la Baise)	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes
		2252	Partie enterrée sous domaines publics et privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
		306	Partie enterrée sous domaines privés	Démantèlement	Dépose complète des installations enterrées à la demande de la municipalité
		693	Partie enterrée sous domaines publics et privés	Maintien dans le sol en l'état de la canalisation	Obturation des extrémités de la canalisation
	Poste de sectionnement de Vianne	Vianne	/	Installations annexes enterrée et aérienne sur domaines privés	Démantèlement
Canalisation DN 80 Vianne / Nérac	Vianne	354	Partie enterrée sous domaines publics et privés	Maintien dans le sol en l'état de la canalisation	Obturation des extrémités de la canalisation
		53	Partie aérienne sur domaines publics (encorbellement pont SNCF de la traversée de la Baise)	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes
	Lavardac	3037	Partie enterrée sous domaines publics et privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
		1	Partie enterrée et aérienne (poste de dérivation DN50 GrDF Lavardac) sous et sur domaines privés	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes, annexes et enterrées
	Nérac	1454	Partie enterrée sous domaines privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
		628	Partie enterrée sous domaines privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités



		189	Partie enterrée sous domaines publics (Baïse) et privés	Maintien dans le sol en l'état + injection	Obturation des extrémités et remplissage de la canalisation à l'aide d'un matériau dense
		453	Partie enterrée sous domaines publics et privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
		21	Partie enterrée sous domaines publics (RD930)	Maintien dans le sol en l'état + injection	Obturation des extrémités et remplissage du vide annulaire de la gaine à l'aide d'un matériau dense de
		12	Partie enterrée sous domaines privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
Poste de sectionnement de Nérac	Nérac	/	Installations annexes enterrée et aérienne sur domaines privés	Démantèlement	Dépose complète des installations aériennes, annexes et enterrées
Branchement DN80 Nérac Ville	Nérac	12	Partie enterrée sous domaines privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
		21	Partie enterrée sous domaines publics (RD930)	Maintien dans le sol en l'état + injection	Obturation des extrémités et remplissage à l'aide d'un matériau dense de du vide annulaire de la gaine
		310	Partie enterrée sous domaines privés	Maintien dans le sol en l'état	Obturation des extrémités
Tronçon de canalisation DN 80 Nérac / Moncrabeau Est	Nérac	64	Partie enterrée sur domaines privés (parcelle TERÉGA)	Démantèlement	Dépose complète des installations enterrées

#### **Article 4 :**

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés à l'article 2.

#### **Article 5 :**

Les canalisations autorisées seront construites dans le département de Lot-et-Garonne, sur le territoire des communes de Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac et Nérac.

#### **Article 6 : Modalités de construction et d'exploitation des ouvrages autorisés**

Les canalisations seront construites et exploitées conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ainsi que :

- au dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter, et notamment aux pièces suivantes : l'étude de dangers (pièce 5), à l'évaluation environnementale (pièce 6) et aux réponses apportées par TERÉGA suite à la consultation administrative (pièce 8),

- aux engagements pris par TERÉGA dans son mémoire en réponse daté du 9 novembre 2018 relatif à la consultation des conseils municipaux et des services concernés par le projet, notamment, l'établissement d'une convention entre VNF et TERÉGA d'occupation du domaine public fluvial, avant tout commencement de travaux,
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R. 554-48 du code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 554-47 du même code qui seront transmis au service en charge du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage.

#### **Article 7 : Modalités de mise en service des canalisations autorisées**

La mise en service des nouveaux ouvrages se fait conformément aux dispositions de l'article R. 554-45 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Conformément à l'article R. 554-7 du code de l'environnement, la déclaration au guichet unique des nouveaux ouvrages est réalisée au plus tard 1 mois avant leur date de mise en service.

#### **Article 8 : Modalités d'arrêt définitif des canalisations existantes**

La mise en arrêt définitif des ouvrages déviés devra être réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 555-29 du code de l'environnement et au dossier de demande dénommé « Projet Vianne » dans sa version révisée rev 00.02 du 21/09/2018.

#### **Article 9 : Servitudes**

Conformément au R. 555-29 du code de l'environnement, sont supprimées pour les tronçons de canalisations de transport mis en arrêt définitif d'exploitation dans les conditions fixées aux articles 1, 3 et 8 du présent arrêté :

- les servitudes découlant d'une déclaration d'utilité publique visées aux articles L. 555-27 et L. 555-29 du code de l'environnement, lorsqu'elles existent,
- les servitudes instituées en application de l'article L. 555-16 du code de l'environnement prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations.

#### **Article 10 : Composition du gaz**

La canalisation est autorisée pour le transport de gaz naturel ou assimilé répondant aux prescriptions techniques définies aux articles R.433 et suivants du code de l'énergie.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

#### **Article 11 : Validité de la présente autorisation**

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle peut être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues par l'article R. 431-2 du code de l'énergie.

#### **Article 12 : Changement d'exploitant**

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne peut être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

### **Article 13 : Publicité de l'arrêté**

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne pendant une durée minimale d'un an. Il sera également adressé aux maires des communes de Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nérac, Buzet-sur-Baïse et Port-Sainte-Marie.

### **Article 14 : Voies et délais de recours**

En application de l'article R. 554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication,
- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

### **Article 15 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur général de société TERÉGA, ainsi qu'aux mairies de Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nérac, Buzet-sur-Baïse et Port-Sainte-Marie.

Agen, le 10 JAN. 2020

Pour la Préfecture,  
Le Secrétaire général,

Morgan TANGUY

L'annexe au présent arrêté peut être consultée à la Préfecture de Lot-et-Garonne et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.









# ANNEXE : Plan du projet

## LEGENDE

### CANALISATIONS

-  CANALISATION PROJETEE
-  CANALISATION EXISTANTE
-  CANALISATION ABANDONNEE
-  INSTALLATION ANNEXE A CREER
-  INSTALLATION ANNEXE EXISTANTE
-  INSTALLATION ANNEXE EXISTANTE A MODIFIER
-  INSTALLATION ANNEXE A ABANDONNER

### LIMITES ADMINISTRATIVES

-  Limite de région
-  Limite de département
-  Limite de commune
-  Nom de région
-  Nom de département
-  Nom de commune concernée
-  Nom de commune voisine
-  Emprunt du domaine public

